

▶ WEBINAIRE

PAIE *en* POCHE

N°3



LES TEMPS
PARTIELS

Institut
4.10

Les différents types de temps partiels ●

La définition légale d'un temps partiel ●

Sont considérés comme des salariés à temps partiel :

les salariés dont la durée de travail est inférieure à la durée légale ou conventionnelle

(si cette dernière est inférieure à la durée légale).



Le formalisme légal des différents temps partiel (1/3) ●

Le contrat de travail du salarié à temps partiel est un contrat écrit.

Il mentionne :

- **La qualification du salarié**
- **Les éléments de la rémunération**
- **La durée hebdomadaire ou mensuelle prévue**
- **La répartition de la durée du travail entre les jours de la semaine ou les semaines du mois**

Le contrat de travail du salarié à temps partiel est un contrat écrit.

Il mentionne aussi:

- **Les limites dans lesquelles peuvent être accomplies des heures complémentaires**
- **Les modalités selon lesquelles les horaires de travail pour chaque journée travaillée sont communiqués par écrit au salarié**
- **Les cas dans lesquels une modification éventuelle de cette répartition peut intervenir ainsi que la nature de cette modification**

Le formalisme légal des différents temps partiel (2/3) Focus sur la répartition de la durée de travail ●

Le code du travail n'impose pas la mention des horaires de travail mais **la répartition de la durée entre les jours de travail.**

Exemple :

Lundi : 6 heures

Mardi : 6 heures

Mercredi : 4 heures

Jeudi : 6 heures

Vendredi : 6 heures

La sanction pourra être **la requalification du contrat en temps complet.**



L'avenant mentionne les modalités selon lesquelles des compléments d'heures peuvent être accomplis au-delà de la durée fixée par le contrat.

Néanmoins, les heures complémentaires ne doivent pas avoir pour effet d'atteindre voire dépasser la durée légale.

Le temps partiel « imposé » ●

PA 6 octobre 2020

Il est possible de déroger à la durée minimum de **24h/semaine** pour certains services grâce au **PA du 6 octobre 2020** prévoyant un minimum de **10h/semaine** voire moins dans certains cas.

Métiers	Durée minimale de travail hebdomadaire
Cadre médical (niveau 9E à 12E) Cadre de santé (niveau 7E à 8E) Cadre éducatif (niveau 7E) Conseiller professionnel (niveau 6E) Rééducateur (niveau 6E)	2 heures
Infirmier (niveau 6E) Manipulateur en électroradiologie (niveau 6E) Personnel médico-technique B (niveau 5E) Personnel d'éducation technique B (niveau 5E) Chargé d'intervention sociale (grille des employés et cadres)	4 heures

Le temps partiel à la demande du salarié ●

PA du 20 juillet 1976

Le protocole de 1976 prévoit que la demande du collaborateur soit formulée **deux mois à l'avance**.

L'employeur peut refuser la demande si :

- Il justifie de l'absence d'emploi disponible (de la catégorie du salarié)
- Il justifie l'absence d'emploi équivalent
- Il peut démontrer que le changement serait préjudiciable à la bonne marche de l'organisme

Le temps partiel dans le cadre du congé parental d'éducation

articles 46 de la CCNT et L. 1225-47 du code du travail

Les conditions pour pouvoir en bénéficier :

- 6 mois de présence
- 1 enfant de moins de 3 ans
- Travailler au moins **16h/semaine**
- Formuler sa demande :
 - soit 1 mois avant le terme du congés maternité ou supplémentaire
 - soit 2 mois avant lorsque le salarié a repris son activité

Question 1

PAIE *en* POCHE



**Testez vos
connaissances**

L'employeur peut-il refuser une demande de temps partiel dans le cadre du congé parental d'éducation (CPE) ?

- Oui sans motif
- Oui avec justification
- Non

Réponse 1

PAIE *en* POCHE



Testez vos
connaissances

L'employeur peut-il refuser une demande de temps partiel dans le cadre du congé parental d'éducation (CPE) ?

- Oui sans motif
- Oui avec justification
- **Non**

Réponse 1

PAIE *en* POCHE



Testez vos
connaissances

L'employeur ne peut pas refuser le temps partiel dans le cadre du CPE mais il n'est pas obligé d'accepter la proposition du collaborateur

Exemple :

une demande à 80% avec le mercredi comme jour non travaillé, l'employeur **doit accorder le 80%** mais **pas forcément le mercredi.**

Question 2

PAIE *en* POCHE 

Testez vos
connaissances

Concernant le choix du jour chômé, quel temps partiel sera prioritaire ?

- Le temps partiel « pour convenances personnelles »
- Le temps partiel dans le cadre du CPE
- Il n'y a pas de priorité

Réponse 2

PAIE *en* POCHE 

Testez vos
connaissances

Quel temps partiel est prioritaire sur l'autre ?

- Le temps partiel « pour convenances personnelles »
- Le temps partiel dans le cadre du CPE
- Il n'y a pas de priorité

Le temps partiel thérapeutique et médical ●

Accord du médecin conseil	Accord du médecin du travail	Indemnisation
Oui	Oui	Il s'agit d'un temps partiel thérapeutique qui ouvre droit au maintien de la rémunération dans la limite des droits à plein traitement.(art 41 et 42)
Non	Oui	C'est du temps partiel mais pas thérapeutique . L'article 41 ne s'applique pas. L'employeur doit suivre l'avis du médecin du travail. → rémunération fonction de la prestation de travail.
Oui	Non	Ce n'est pas du temps partiel thérapeutique. La reprise se fait à temps complet
Non	Non	Ce n'est pas du temps partiel thérapeutique. La reprise se fait à temps complet

Question 3

PAIE *en* POCHE



Testez vos
connaissances

L'employeur peut-il refuser une demande de temps partiel thérapeutique ou médical ?

- Oui
- Oui si il le justifie
- Non cela s'impose à lui

Réponse 3

PAIE *en* POCHE



Testez vos
connaissances

L'employeur peut-il refuser une demande de temps partiel thérapeutique ou médical ?

- Oui
- Oui si il le justifie
- Non cela s'impose à lui

Le calcul des salaires à temps partiel ●

Principes et calculs ●

Tout agent ayant un contrat horaire hebdomadaire < à 35 h est un agent à temps partiel.



L'horaire hebdomadaire de paiement est alors l'horaire du contrat



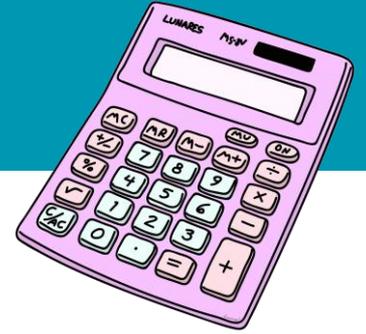
Le traitement brut est mensuel et dépend du contrat horaire de l'agent

Calcul :

La proratisation du salaire de base en fonction du contrat à temps partiel :

$$\text{Salaire de base} \times \frac{\text{contrat horaire agent}}{\text{Horaire temps plein}}$$

Principes et calculs ●



Prenons un exemple:

Le **salarié A** demande à passer à temps partiel **28 h par semaine** au **01^{er} février 2025**

À temps plein, il dispose d'un salaire brut de 2500 euros

A temps partiel, son salaire brut sera de:

$$2500 \times 28/35,55 = 1969,06 \text{ euros}$$

Question 4

PAIE *en* POCHE



Testez vos
connaissances

Quel sera le **salaire brut** d'un salarié à temps partiel 20h par semaine ?

Salaire brut temps complet 3200 euros

- 1653,76 euros
- 2433,40 euros
- 1800,28 euros

Réponse 4

PAIE *en* POCHE



Testez vos
connaissances

Quel sera le **salaire brut** d'un salarié à temps partiel 20h par semaine ?

Salaire brut temps complet 3200 euros

- 1653,76 euros
- 2433,40 euros
- 1800,28 euros

Question 5

PAIE *en* POCHE



Testez vos
connaissances

Quel sera le salaire brut d'un salarié à temps plein :
salaire brut temps partiel 32 heures par semaine 2153,48 euros ?

- 1863,44 €
- 2392,38 €
- 2222,46 €

Réponse 5

PAIE *en* POCHE 

Testez vos
connaissances

Quel sera le salaire brut d'un salarié à temps plein :
salaire brut temps partiel 32 heures par semaine 2153,48 euros?

- 1863,44 €
- 2392,38 €
- 2222,46 €

Principes et calculs ●

Prenons maintenant un exemple de changement de calendrier en cours de mois:

Le **salarié A** demande à passer à temps partiel **28 h par semaine** au **13 janvier 2025, lundis chômés**
À temps plein, il dispose d'un salaire brut de 2500 euros.

Sur la paie du mois de janvier, il faudra procéder en 2 parties

Du 01^{er} au 12:

2500 x 8 jours ouvrés / 23 jours ouvrés

(nombre de jours ouvrés du mois de janvier) = **869,56 euros**

Du 13 au 31:

2500 x 28 /35,55 x 12/19= 1243,61 euros

Le nombre de jours ouvrés est celui de l'agent à temps partiel .

soit un salaire brut total de 2113,17 euros.

JANVIER 2025							
N°	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
1			1 jour de l'an	2	3	4	5
2	6	7	8	9	10	11	12
3	13	14	15	16	17	18	19
4	20	21	22	23	24	25	26
5	27	28	29	30	31		

Question 6

PAIE *en* POCHE



Testez vos
connaissances

Un salarié est à temps plein rémunéré 2100 € par mois.

Il demande un temps partiel à 32h par semaine, mercredis chômés,
à compter du 10 février 2025.

Quel sera son salaire brut de février 2025 ?

- 1942,72 €
- 2012,66 €
- 1659,17 €

FÉVRIER 2025						
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28		

Réponse 6

PAIE *en* POCHE



Testez vos
connaissances

Un salarié est à temps plein rémunéré 2100 € par mois.
Il demande un temps partiel à 32h par semaine, mercredis chômés,
à compter du 10 février 2025.

Quel sera son salaire brut de février 2025 ?

- 1942,72 €
- 2012,66 €
- 1659,17 €

Réponse 6

PAIE *en* POCHE 

Testez vos
connaissances

Procéder en deux parties.

Calculer le salaire brut du 01^{er} au 09 février puis du 10 février au 28 février.

● Du 01^{er} au 09:
 $2100 \times 5 \text{ jours ouvrés} / 20 \text{ jours ouvrés}$
(nombre de jours ouvrés du mois de février) = 525 euros

● Du 10 au 28:
 $2100 \times 32 / 35,55 \times 12 / 16 = 1417,72 \text{ euros}$
Le nombre de jours ouvrés est celui de l'agent à temps partiel .

soit un salaire brut total de 1942,72 €.

Le calcul des congés pour les salariés à temps partiel ●

Les 3 grands principes ●



- **L'égalité de traitement** entre les salariés à temps complet et partiel



- Les congés principaux **sont proratisés pour les temps partiels** mais pas les congés supplémentaires (exemple : enfant à charge)



- Le droit à congés des salariés **varie avec l'ancienneté** (25 jours ouvrés – 1 an ou 27 si + 1 an de présence)

Les grands principes ●



Fin de la transposition des **congés mobiles des salariés travaillant moins de 5 jours par semaine** à compter de l'exercice 2025.

Prise d'effet:

- soit à **compter du 1er janvier 2025**, si la période de référence est l'année civile
- soit à **compter du 1er mai 2025**, si la période de référence dans l'organisme est celle applicable au congé annuel.

Le décompte des congés ●



Formule de calcul du droit à congés:

$$\text{Droit à congés} \times \frac{\text{Nombre de jours travaillés dans la semaine}}{5}$$

Il est également possible de faire ce calcul par demi-journée.

Question 7

PAIE *en* POCHE



Testez vos
connaissances

Un salarié travaille 3 jours par semaine:

Lundi et mardi toute la journée, et le mercredi matin.

Son droit à congé a déjà été transposé.

Il s'absente le lundi matin et toute la journée du mardi.

Combien de jours décompter ?

-1,5 jours

- 2 jours

- 1 Jour

Réponse 7

PAIE *en* POCHE



Testez vos
connaissances

Un salarié travaille 3 jours par semaine:

Lundi et mardi toute la journée, et le mercredi matin.

Son droit à congé a déjà été transposé.

Il s'absente le lundi matin et toute la journée du mardi.

Combien de jours décompter ?

-1,5 jours

- 2 jours

- 1 Jour

Question 8

PAIE *en* POCHE



Testez vos
connaissances

Un salarié travaille 3 jours par semaine:
Lundi et mardi toute la journée, et le mercredi matin.
Son droit à congé a déjà été transposé.

Il s'absente le mercredi matin. Combien de jours décompter ?

- 0,5 jour
- 1 jour
- 0 jour

Réponse 8

PAIE *en* POCHE 

Testez vos
connaissances

Un salarié travaille 3 jours par semaine:
Lundi et mardi toute la journée, et le mercredi matin.
Son droit à congé a déjà été transposé.

Il s'absente le mercredi matin. Combien de jours décompter ?

- 0,5 jour

- 1 jour

- 0 jour

Question 9

PAIE *en* POCHE 

Testez vos
connaissances

Un salarié travaille 3 jours par semaine:
Lundi et mardi toute la journée, et le mercredi matin.
Son droit à congé a déjà été transposé.

Il s'absente une semaine. Combien de jours décompter ?

- 5 jours
- 3 jours
- 2,5 Jours

Réponse 9

PAIE *en* POCHE 

Testez vos
connaissances

Un salarié travaille 3 jours par semaine:
Lundi et mardi toute la journée, et le mercredi matin.
Son droit à congé a déjà été transposé.

Il s'absente une semaine. Combien de jours décompter ?

- 5 jours

- 3 jours

- 2,5 Jours

Le décompte des congés ●

Lorsque le salarié à temps partiel repasse à temps complet ou lorsque la durée est modifiée, il convient d'appliquer le calcul suivant :

Solde de congés * $\frac{\text{Nombre de jours travaillé dans la semaine (nouvel avenant)}}{\text{Nombre de jours travaillé dans la semaine (ancien avenant)}}$

Le décompte des congés ●

Prenons un exemple:

Un salarié travaille les lundis, mardis et jeudis.

- son droit à congés principaux a été proratisé à 14,5 jours
- son solde au 01^{er} janvier 2025 est de 6 jours.

Il repasse à temps plein 5 jours par semaine au 01^{er} janvier 2025.

Son nouveau droit sera de

$$\mathbf{6 \times 5 \text{ (nouvel avenant)} / 3 \text{ (ancien avenant)} = 10 \text{ jours}}$$

L'outil de paie et le temps partiel ●

Voir le calendrier

Calendrier Organisme

Saisie Calendrier Organisme

Année référence	Code calendrier	Rang	Horaire Paie
2011	17H30	1	17H30
2011	20-24	1	22H00
2011	20HM	1	35H33
2011	24HMS	1	35H33
2011	32H00	1	32H00

Millesime: 2024
Code:
Horaire de paie:
Horaire travaillé:

Actif Non Médical Jour
 Tous Médical Nuit
 Non actif Tous Tous

Créer
Modifier
Supprimer
Affect. coll.

Caractéristiques

Année de validité: 2011 Code calendrier: 17H30 Rang: 1 Nbre de semaines: 1 N° semaine: 1

N°	Semaine										
1	17h30:01	2	17h30:01	3	17h30:01	4	17h30:01	5	17h30:01	6	17h30:01
7	17h30:01	8	17h30:01	9	17h30:01	10	17h30:01	11	17h30:01	12	17h30:01
13	17h30:01	14	17h30:01	15	17h30:01	16	17h30:01	17	17h30:01	18	17h30:01
19	17h30:01	20	17h30:01	21	17h30:01	22	17h30:01	23	17h30:01	24	17h30:01
25	17h30:01	26	17h30:01	27	17h30:01	28	17h30:01	29	17h30:01	30	17h30:01
31	17h30:01	32	17h30:01	33	17h30:01	34	17h30:01	35	17h30:01	36	17h30:01
37	17h30:01	38	17h30:01	39	17h30:01	40	17h30:01	41	17h30:01	42	17h30:01
43	17h30:01	44	17h30:01	45	17h30:01	46	17h30:01	47	17h30:01	48	17h30:01
49	17h30:01	50	17h30:01	51	17h30:01	52	17h30:01	53	17h30:01		

Aff. reliquats en heures
 Actif
 Nuit

Semaine type	Lundi	Mardi	Mercrec	Jeudi	Vendrec	Samedi	Dimanch
Matin	03H30	03H30	03H30	03H30	03H30	00H00	00H00
Soir	00H00	00H00	00H00	00H00	00H00	00H00	00H00

Horaire pour la paie hebdomadaire: 17H30

Fraction = 5 / 5

Valider
Annuler

Rapatier Fermer Aide

Consulter le calendrier de l'agent dans GRH:

1. Agent
2. Calendrier
3. Détails

Consulter les calendriers de l'organisme

Calendrier civil Semaine type Calendrier

Saisie Calendrier Organisme

Année référence	Code calendrier	Rang	Horaire Paie
2025	36H	1	35H33

Millesime: 2025

Code:

Horaire de paie: 35H33

Horaire travaillé: 36h00:01

Actif Tous Non actif

Non Médical Médical Tous

Jour Nuit Tous

Créer
Modifier
Supprimer
Affect. coll.

Caractéristiques

Année de validité: 2025 Code calendrier: 36H Rang: 1 Nbre de semaines: 1 N° semaine: 1

N°	Semaine										
1	36h00:01	2	36h00:01	3	36h00:01	4	36h00:01	5	36h00:01	6	36h00:01
7	36h00:01	8	36h00:01	9	36h00:01	10	36h00:01	11	36h00:01	12	36h00:01
13	36h00:01	14	36h00:01	15	36h00:01	16	36h00:01	17	36h00:01	18	36h00:01
19	36h00:01	20	36h00:01	21	36h00:01	22	36h00:01	23	36h00:01	24	36h00:01
25	36h00:01	26	36h00:01	27	36h00:01	28	36h00:01	29	36h00:01	30	36h00:01
31	36h00:01	32	36h00:01	33	36h00:01	34	36h00:01	35	36h00:01	36	36h00:01
37	36h00:01	38	36h00:01	39	36h00:01	40	36h00:01	41	36h00:01	42	36h00:01
43	36h00:01	44	36h00:01	45	36h00:01	46	36h00:01	47	36h00:01	48	36h00:01
49	36h00:01	50	36h00:01	51	36h00:01	52	36h00:01	53	36h00:01		

Aff. reliquats en heures Actif Nuit

Fraction = 5 / 5

Semaine type	Lundi	Mardi	Mercrec	Jeudi	Vendrec	Samedi	Dimanc
Matin	03H36	03H36	03H36	03H36	03H36	00H00	00H00
Soir	03H36	03H36	03H36	03H36	03H36	00H00	00H00

Horaire pour la paie hebdomadaire: 35H33

Valider Annuler

Fermer Aide

Consulter les calendriers de l'organisme dans GRH:

1. Organisme
2. Calendrier organisme
3. Détails

Consulter les reliquats de congés de l'agent ●

Droit et Reliquat | Droit JRTT | Reliquat Enfant Malade | Reliquat Art.41 | Reliquat Impersonnel | Relation présume | RAZ des re

Gestion des droits et reliquats :

Année	Cplt	Code	Libellé Reliquat	Regroupement
2024	00	CS	Congé Supplémentaire	Congés Principaux & supplément
2023	00	JM	Journée Mobile	Congés Principaux & supplément
2023	00	CS	Congé Supplémentaire	Congés Principaux & supplément
2023	00	CP	Congé Principal	Congés Principaux & supplément
2023	00	CA	Congé Ancienneté	Congés Principaux & supplément
2022	00	JM	Journée Mobile	Congés Principaux & supplément
2022	00	CS	Congé Supplémentaire	Congés Principaux & supplément

Par Date Reliquats : Positifs Regroupement : Oui Non
 Par Code Zéro
 Tous

Caractéristiques :

Millésime: 2024 Code: CS Congé Supplémentaire

Date de calcul: 01/01/2024

Droits: 00001,00 jours

Valeur du reliquat : 00001,00 jours

Valider
Annuler

Fermer Aide << < > >>

Consulter les reliquats de l'agent dans GRH:

1. Agents
2. Reliquats
3. Droits et congés

Notre offre de formations



Interbranche

Initiation à la convention collective

Les congés annuels

Durée du travail



Gestion de la paie convention collective nationale



Rh- gestion de la paie module 1 et 2

Notre offre de Service

**Profitez de notre accompagnement
SUR MESURE :**



Contactez-nous !



Caroline Capelle

Consultante formatrice
Institut 4.10



David Blanchard

Consultant formateur
Institut 4.10